

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 Août 2022 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt deux, le dix sept Août, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à **la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET - Mr LEGRET - Mme DERAIS - Mr CHAMPION - Mr HUGON - Mr COCHARD - Mme LINCKER - Mr VIVET - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme SEVIN - Mr LEGRAND (Pouvoir à Mr LEGRET) – Mme DAIN - Mr DAMAS (pouvoir Mr BOUDET) - Mme GUIZIEN

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET DE LA DECISION	MONTANT T.T.C.
ALT-R IT INFORMATIQUE	FOURNITURE D'UN ORDINATEUR PORTABLE AVEC LOGICIEL MICROSOFT OFFICE, LECTEUR GRAVEUR DVD, ADAPTATEUR USB	1 106,00 €
NETTOYAGE DU PERCHE	MENAGE A LA MEDIATHEQUE	485,25 €

1 – AVENANT MARCHE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE –

Lot n° 11 SARL Pascal BECHE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché concernant la construction d'une médiathèque pour le lot 11 « Peinture, revêtements sols et muraux » attribué à l'entreprise SARL PASCAL BECHE.

Cet avenant est justifié par : la modification du projet et au passage en plancher porté sur vide sanitaire, la suppression de la « sous-couche d'interposition anti-humidité ».

Le montant est de – 494,00 € H.T. soit – 592,80 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	27 735,40 €	5 547,08 €	33 282,48 €	
Avenant n° 01	-494,00 €	- 98,80 €	- 592,80 €	- 1,78 %
Montant total du marché	27 241,40 €	5 448,28 €	32 689,68 €	

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 de la SARL Pascal BECHE pour le lot n° 11 VRD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

2 –SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 12H/SEMAINE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 15 H/SEMAINE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine.

Compte tenu de la modification de durée de service de l'adjoint du patrimoine suite à la construction de la médiathèque dont les horaires d'ouverture sont plus importants il convient de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à 12 Heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à 15 heures par semaine à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 Juin 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à 12 Heures par semaine à compter du 1^{er} Novembre 2022. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.115.22 en date du 20 Juin 2022.
- Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à raison de 15 heures par semaine (15/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'Adjoint du Patrimoine, Catégorie C1 à compter du 1^{er} Novembre 2022.

3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du besoin d'un Adjoint Administratif au Secrétariat, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C 1. L'emploi sera permanent et à temps complet (35H/semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} Décembre 2022 un emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un besoin au Secrétariat et à l'Agence postale
- 2) Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Accueil du public, Etat civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale.
- 3) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.
- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la fin d'un contrat parcours emploi compétence, pour renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 8 Septembre 2022 au 30 Novembre 2022.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil du public, Etat civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit sur la base de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE -ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le transports scolaire des enfants scolarisés à l' Ecole de LA BAZOCHE GOUET , il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 7 JUILLET 2023 pour un contrat pour accroissement saisonnier d'activité d' une durée maximale de 10 mois et 7 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 9 heures 40 minutes par semaine

et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ d'un agent au Secrétariat de Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe de catégorie C3. L'emploi sera permanent et à temps non complet à raison 15 heures par semaine (15/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer, à compter du 1er Novembre 2022 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe appartenant à la catégorie C 3 à temps non complet à raison de 15 heures par semaine (15/35ème) en raison du départ d'un agent au Secrétariat.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Secrétariat de Mairie : préparation et suivi du Conseil Municipal, préparation et suivi des marchés publics, personnel, aide sociale, urbanisme) relation avec les élus (courrier, agenda) et toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants..

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des collectivités territoriales

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C3 au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir un de cet emploi.
- A recruter, la cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités énoncées ci-dessus,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7 – AVENANT ASSURANCE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SMACL a transmis un avenant pour modifier la répartition des superficies des logements sis 41 et 43 rue Jean Moulin, sans changement de la superficie totale assurée.

Le montant de cet avenant s'élève à -6,15 €

<i>DETAIL</i>	<i>MONTANT</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>Marché initial</i>	<i>5 656,15 €</i>	
<i>Avenant n° 1</i>	<i>- 6,15 €</i>	<i>-0,11 %</i>
<i>TOTAL</i>	<i>5 650,00 €</i>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant de la SMACL au contrat d'assurance du patrimoine de -6,15 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8 - MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publication a été faite le 11 Juillet 2022 sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir <http://www.amf28.org/labazochegouet> pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la préparation, fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 (du 1^{er} Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus).

Le montant minimum est de 18 000 T.T.C. et le montant maximum est de 72 000 € TTC.

Il indique qu'une seule offre a été reçue de la SARL CHARCUTERIE BAZOCHIENNE et précise qu'elle comprend tous les justificatifs demandés.

Le prix du repas enfant est de 4,80 € T.T.C.

Le prix du repas adulte est de 4,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la SARL CHARCUTERIE BAZOCHIENNE et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

9 – REMBOURSEMENT RETROCESSION CONCESSION Mme LEGROS AMANDINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Juin 2022, il avait été décidé de proposer à Madame LEGROS Amandine la rétrocession de la concession d'une case de columbarium n° 2021-20 pour un montant de 218,80 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEGROS Amandine accepte la rétrocession de la case de columbarium au montant de 218,80 € et souhaite également un remboursement de la plaque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la case de columbarium au montant de 218,80 € ainsi que le remboursement de 87 € pour la plaque et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

10 – REMBOURSEMENT RETROCESSION CONCESSIONS Mme RIBEIRO Monique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Juin 2022, il a été décidé de proposer à Madame RIBEIRO Monique la somme de 157,28 € pour la reprise de deux concessions dans le cimetière communal, soit un montant de 78,64 € par concession.

Il informe le Conseil Municipal que Madame RIBEIRO Monique a accepté la rétrocession des deux concessions pour un montant total de 157,28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reprise des deux concessions de Madame RIBEIRO Monique pour un montant total de 157,28 €, soit 78,64 € par concession et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

11 – DEMANDE DE RECUPERATION MONUMENT FUNERAIRE MADAME OLLIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame OLLIER Jacqueline qui ne souhaite pas renouveler la concession de Mme OLLIER Renée née AVARE. Cependant, elle souhaite récupérer la pierre funéraire qui est entretenue, celle-ci n'étant pas gravée.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide qu'il convient tout d'abord d'informer Madame OLLIER des démarches qu'elle devra effectuer car la concession devra être vide de tout corps avant de récupérer la pierre funéraire.

12 – REDUCTION DE TITRE SUITE A RECLAMATION CLIENT CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réclamation de Madame COUPEZ Nelly suite à un préjudice relatif à des dégradations de sa caravane qui était en garage mort.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre concernant le garage mort de février 2022 d'un montant de 39,20 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler le titre de recette émis pour facturer le garage mort de février 2022 pour sa caravane d'un montant de 39,20 € T.T.C.

13 – DEVIS I.E.S. PROJECTEURS LED

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable de la médiathèque, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

14 - DEVIS I.E.S. – CABLES HP

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable de la médiathèque, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

15 – CONTRAT EXPOSITION CHRISTOPHE AUBERT

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable de la médiathèque, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

16 – MODIFICATION DES STATUTS ENERGIE EURE-ET-LOIR ET EXTENSION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION

➤ Modification des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

➤ Extension périmètre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté du Bonnevalais et la Communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE-ET-LOIR.

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 au budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
Art. 6162 assurance obligatoire dommage construction	33 887,00	- 7 390,00	Art. 74718 Autres participations	18 950,00	- 3 800,00
Art. 6281 Concours divers	13 200,00	300,00	Art. 7473 Participations des départements (subvention pour jeux vidéos pour médiathèque)	2 442,00	- 450,00
CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL ET - FRAIS ASSIMILES					
Art. 6413 PERSONNEL NON TITULAIRE	330 000,00	7 300,00			
Art. 64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	32 700,00	- 7 300,00			
Art. 6451 COTISATIONS URSSAF	54 000,00	1 700,00			
Art. 6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	87 600,00	550,00			
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Art. 65548 Autres contributions	11 360,00	590,00			
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 4 250,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION DE FONCTIONNEMENT		-4 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant
Art. 2031 Prog. 21530 Gymnase	350 610,23	124 750,00	CHAPITRE 13		
			Art. 1322 Prog. 21448 Opération Cœur de Village Subvention de la Région		124 300,00
			Art. 1323 Prog 21513 Médiathèque Subvention du Département (pour l'achat de jeux vidéos et de société)		450,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION D'INVESTISSEMENT		124 750,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION D'INVESTISSEMENT		124 750,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 3 au budget de la Commune.

18 – TARIFS GITE 2023

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable du gîte, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

19 – REMBOURSEMENT FRAIS ABONNEMENT SITE INTERNET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la promotion du Camping Municipal « La Rivière » un site www.camping-labazochegouet.fr a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité. Le domaine, créé pour un an, est gratuit. Le coût annuel de l'hébergement du site s'élève à 208,80 € TTC (174 € H.T.). Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur LEGRET Gérard, Adjoint en charge du camping municipal a réglé personnellement cette somme.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser cette somme de 208,80 € TTC.
Monsieur LEGRET Gérard ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 208,80 € T.T.C..

20 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ABONNEMENT SITE INTERNET GITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la promotion du camping municipal « La Rivière » un site www.camping-labazochegouet.fr a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité. Le domaine est gratuit pour un an. Le coût annuel de l'hébergement du site s'élève à 208,80 € T.T.C. (174,00 € H.T.). Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur LEGRET Gérard, Adjoint en charge du camping municipal a réglé personnellement cette somme.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser cette somme de 208,80 € T.T.C.
Monsieur LEGRET Gérard ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 208,80 € T.T.C. à Monsieur LEGRET Gérard.

21 – CONVENTION ENTRETIEN – EET SERVICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie faite par l'entreprise EET SERVICE d'EVREUX (27). La convention a une durée d'une année à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2022.

Le coût annuel s'élève à 414,00 € T.T.C..

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise EET SERVICE dont le coût annuel s'élève à 414,00 € T.T.C. pour l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

22 – MEDIATHEQUE

➤ Caution pour le prêt des liseuses

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable de la médiathèque, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Perte carte d'abonnement

Monsieur le Maire propose qu'en cas de perte de la carte d'abonnement de la médiathèque, le remplacement soit facturé au prix de 5,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte que le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte soit facturé ;
- Fixe le prix du remplacement à 5,00 €.

➤ **Règlement intérieur**

En raison de l'absence de Monsieur LEGRAND Loïc, Conseiller Municipal responsable de la médiathèque, ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

23 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET Gérard :

- donne des informations sur la bonne marche du camping municipal.

Monsieur COCHARD Michel :

- apporte des informations sur la potabilité de l'eau. Il informe le Conseil qu'il y a des fuites importantes sur le réseau, aux compteurs principalement.

Madame JAULNEAU Marie-Claude :

- Demande des renseignements sur la téléphonie à titre privé et fait part de nombreuses coupures du réseau internet (parfois plusieurs semaines de suite) dans son secteur.
- Souhaite des informations sur le recrutement d'un docteur en médecine pour la maison de santé. Elle s'informe également sur l'avancement de la mise en ligne de la vidéo pour faciliter le postulat d'un médecin dans notre commune.

Monsieur CHAMION Joël :

- Prend des informations sur l'entreprise CREATECH auprès de Monsieur LEGRET Gérard concernant le retour du panneau d'informations « Centre Bourg ».
- Propose une réunion de la commission « voirie » sur la signalétique locale pour la 2^{ème} semaine de septembre. La date du jeudi 15 septembre à 18 Heures est retenue.
- S'inquiète de l'enlèvement des ordures laissées sur place par les commerçants le jour du marché et donne des informations sur les bonnes pratiques mises en place dans d'autres communes concernant cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard LEGRET

Jean-Paul BOUDET